

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0120**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 31 chemin des Barres et appartenant à M. et Mme Aymeric et Marine Fouillet - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 32

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0120**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 31 chemin des Barres et appartenant à M. et Mme Aymeric et Marine Fouillet - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 32**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur et madame Fouillet ont, par courrier du 26 juillet 2019, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir une parcelle de terrain leur appartenant, située 31 chemin des Barres à Saint Didier au Mont d'Or.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 109, qui est comprise dans l'emplacement réservé n° 32, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement du chemin des Barres à Saint Didier au Mont d'Or.

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 32 au droit de cette parcelle.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur et madame Fouillet d'aliéner librement leur bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 32 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, d'une parcelle cadastrée AL 109, située 31 chemin des Barres à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Aymeric et Marine Fouillet, à la suite de la mise en demeure d'acquérir du 26 juillet 2019.

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 32 sur la parcelle cadastrée AL 109.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**